

N° <u>12700</u> 22/555

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation rue Thomas Edison au droit du 1 square Jean Esquirol pendant les opérations de déménagement, le lundi 31 octobre 2022 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil.

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 27 septembre 2022 par la société MOVED DEMENAGEMENT,

VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité rue Thomas Edison au droit du 1 square Jean Esquirol pendant les opérations de déménagement et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les opérations de déménagement le lundi 31 octobre 2022 de 8h00 à 18h00, il est institué rue Thomas Edison pour un déménagement prévu au 1 square Jean Esquirol :

- une interdiction de stationner sur une longueur de 15 mètres avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, afin de positionner le camion de déménagement,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de déménagement en permanence et en toute sécurité.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société MOVED DEMENAGEMENT.

N° <u>12700</u> 22/555

ARTICLE 3 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé

ARTICLE 4: Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du déménagement est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début du déménagement. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

 Société MOVED DEMENAGEMENT Monsieur HAMEDI Mohamed
 35, rue Letort
 75018 PARIS

Fait à Créteil, le 24 octobre 2022

POUR AMPLIATION
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services

Isabelle RIFFAUD

Pour le Maire empêché Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Ville de Créteil

N° <u>12702</u> 22/557

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation rue Olof Palme pendant l'intervention d'une grue mobile de levage pour les opérations de dépose d'un groupe de climatisation sur la toiture de l'immeuble de la Maison des Syndicats, du lundi 31 octobre à 12h au mercredi 2 novembre 2022 à 13h.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 13 octobre 2022 par l'entreprise FAL INDUSTRIE SUD effectuant les travaux pour le compte des sociétés TRANSMANUT et FBI,

VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant l'intervention d'une grue de mobile de levage pour les opérations de dépose d'un groupe de climatisation sur la toiture de l'immeuble de la Maison des Syndicats en modifiant le stationnement et la circulation au droit du chantier situé rue Olof Palme et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

A l'occasion de l'intervention d'une grue de mobile de levage pour les opérations de dépose d'un groupe de climatisation sur la toiture de l'immeuble de la Maison des Syndicats qui se déroulent le mercredi 2 novembre 2022 de 7h à 13h, il est institué du lundi 31 octobre à 12h au mercredi 2 novembre 2022 à 13h au droit du chantier situé rue Olof Palme :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée, sur une longueur de 30 mètres,
- une interdiction de circuler, sauf aux véhicules de premiers secours au droit de l'immeuble de la Maison des Syndicats. Des déviations sont mises en place par l'entreprise FAL INDUSTRIE SUD,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2:

L'entreprise FAL INDUSTRIE SUD doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les dégradations sur la chaussée et le trottoir, notamment par la mise en place d'éléments de répartition de charge adaptés au terrain sous les vérins du camion. Toute dégradation de la chaussée ou du trottoir fera l'objet d'une réfection à l'identique de l'existant avant travaux.

N° <u>12702</u> 22/557

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place par l'entreprise FAL INDUSTRIE SUD effectuant les travaux pour le compte des sociétés TRANSMANUT et FBI.

ARTICLE 4:

Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du grutage est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7:

Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques, et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise FAL INDUSTRIE SUD Monsieur Frédéric SOARES
 9, rue Léonard de Vinci
 91120 LE PLESSIS PATÉ
- Société TRANSMANUT
 2-4, rue des Bâtisseurs
 91560 CROSNES
- Société FBI
 34, rue du Bois Galon
 94120 FONTENAY SOUS BOIS

Fait à Créteil, le 24 octobre 2022

POUR AMPLIATION Le Maire

Pour le Maire et par délégation, a Directrice Générale Adjointe des Services Pour le Maire empêché Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Isabelle RIFFAUD



N° <u>12703</u> 22/558

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation sur le parking « P2 Duvauchelle » situé dans l'enceinte du Parc des Sports pour permettre le bon déroulement du match de football France / Suisse du lundi 31 octobre à 22h au mardi 1er novembre 2022 à 18h.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 10 octobre 2022 par la Direction des Sports du Grand Paris Sud-Est Avenir,

VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité sur le parking « P2 Duvauchelle » situé dans l'enceinte du Parc des Sports afin d'assurer le bon déroulement du match de football France / Suisse et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

A l'occasion du match de football France / Suisse qui se déroule le mardi 1er novembre 2022 à 16h, il est institué lundi 31 octobre à 22h au mardi 1er novembre 2022 à 18h :

 une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur l'ensemble du parking « P2 Duvauchelle » situé dans l'enceinte du Parc des Sports et une réservation des emplacements pour accueillir les participants.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit de la manifestation est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant la manifestation. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

N° <u>12703</u> 22/558

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procèsverbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements

en vigueur.

ARTICLE 4:

Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et

les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Grand Paris Sud-Est Avenir Direction des Sports

Monsieur Sébastien LAMAND

14, rue Le Corbusier

94000 Créteil

Fait à Créteil, le 24 octobre 2022

POUR AMPLIATION

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services

Isabelle RIFFAUD

Pour le Maire empêché Le 1er Maire-adjoint

SIGNE



N° <u>12704</u> 22/559

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable au droit du chantier situé 52 rue Juliette Savar du lundi 31 octobre au lundi 14 novembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil.

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 17 octobre 2022 par la société SUEZ Eau de France.

VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux sur le réseau de distribution d'eau potable au droit du chantier situé 52 rue Juliette Savar et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les travaux de renouvellement d'un branchement au réseau de distribution d'eau potable, du lundi 31 octobre au lundi 14 novembre 2022 inclus, il est institué au droit du chantier situé 52 rue Juliette Savar :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 2:

Des ponts légers sur trottoir sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société SUEZ Eau de France.

N° <u>12704</u> 22/559

ARTICLE 4:

Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7:

Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

Société SUEZ Eau de France
 51, avenue de Sénart
 91230 MONTGERON

Fait à Créteil, le 24 octobre 2022

POUR AMPLIATION Le Maire

Pour le Maire et par délégation, a Directrice Générale Adjointe des Services Pour le Maire empêché Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO



N° <u>12705</u> 22/560

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux sur le réseau de télécommunications ORANGE au droit du chantier situé rue Juliette Savar du n°28 à la rue René Arcos, rue René Arcos de la rue Juliette Savar à la rue Henri Doucet et avenue du Docteur Paul Casalis de la rue Juliette Savar à la rue Gabriel de Ronne, du lundi 31 octobre au vendredi 18 novembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil.

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 30 septembre 2022 par l'entreprise SOGETREL pour le compte de la société ORANGE,

VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux sur le réseau de télécommunications ORANGE au droit du chantier situé rue Juliette Savar du n°28 à la rue René Arcos, rue René Arcos de la rue Juliette Savar à la rue Henri Doucet et avenue du Docteur Paul Casalis de la rue Juliette Savar à la rue Gabriel de Ronne et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les travaux de dépose de câble sur le réseau de télécommunications ORANGE, du lundi 31 octobre au vendredi 18 novembre 2022 inclus, il est institué au droit du chantier et à l'avancement des travaux situés rue Juliette Savar du n°28 à la rue René Arcos, rue René Arcos de la rue Juliette Savar à la rue Henri Doucet et avenue du Docteur Paul Casalis de la rue Juliette Savar à la rue Gabriel de Ronne:

- une interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une réduction ponctuelle de la file de circulation.
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h.

N° 12705 22/560

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent ARTICLE 2:

arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL pour le

compte de la société ORANGE.

ARTICLE 3: Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être

équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre

d'intervention correctement balisé.

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de ARTICLE 4:

Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement

ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par ARTICLE 5:

procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et

règlements en vigueur.

Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques, ARTICLE 6:

et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Entreprise SOGETREL

Monsieur VARANDA Joachim

14-16, rue du Québec

91140 VILLEBON SUR YVETTE

Fait à Créteil, le 24 octobre 2022

Pour le Maire empêché

Le 1er Maire-adjoint

POUR AMPLIATION Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services

Isabelle RIFFAUD

SIGNE



N° <u>12706</u> 22/561

ARRETE DU MAIRE

Modifiant la circulation et le stationnement rue de Belle-Vue pendant les travaux de réfection des branchements et de chemisage du réseau d'assainissement des eaux usées et de reprise des avaloirs du réseau d'assainissement des eaux pluviales, du mercredi 2 novembre 2022 au vendredi 3 mars 2023 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 20 octobre 2022 par l'entreprise EIFFAGE Génie Civil Réseaux pour le compte du Grand Paris Sud-Est Avenir,

VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de modifier la circulation et le stationnement rue de Belle-Vue pendant les travaux de réfection des branchements et de chemisage du réseau d'assainissement des eaux usées et de reprise des avaloirs du réseau d'assainissement des eaux pluviales afin d'assurer la sécurité tant pour les usagers que pour les agents de l'entreprise EIFFAGE Génie Civil Réseaux et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1: A l'occasion des travaux de réfection des branchements et de chemisage du réseau d'assainissement des eaux usées et de reprise des avaloirs du réseau d'assainissement des eaux pluviales, il est institué au droit et à l'avancement du chantier situé rue de Belle-Vue, du mercredi 2 novembre 2022 au vendredi 3 mars 2023 inclus:

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route des deux côtés de la chaussée,
- une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
- une réduction de la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier.

Les travaux seront interrompus du vendredi 23 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023.

ARTICLE 2: Durant la période des travaux, il est institué rue de Reims à l'angle de la rue de Belle-Vue sur une longueur de 30 mètres, une interdiction de stationner, avec application de l'article R417-10 du code de la route, et une neutralisation de ces emplacements pour positionner un cantonnement de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation sont mis en place et entretenus par l'entreprise EIFFAGE Génie Civil Réseaux pour le compte du Grand Paris Sud-Est Avenir.

ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casque, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procèsverbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Le commissaire de Police, la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Services Techniques et les agents assermentés seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

- Entreprise EIFFAGE Génie Civil Réseaux Monsieur Serge BATISTA
 6 rue Claude-Nicolas Ledoux
 94000 CRETEIL
- Grand Paris Sud-Est Avenir DVEPA Monsieur Barthélémy FETGO 14, rue Le Corbusier 94000 CRETEIL

Fait à Créteil, le 24 octobre 2022

POUR AMPLIATION Le Maire

Pour le Maire et par délégation, La Directrice Générale Adjointe des Services Pour le Maire empêché Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO





N° <u>12707</u> 22/562

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification de la circulation et du stationnement au droit du chantier situé 38-40 rue Saint-Simon pendant les travaux sur le réseau HTA d'électricité, du mercredi 2 novembre au lundi 21 novembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil.

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1^{er} juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 17 octobre 2022 par l'entreprise AZTP pour le compte d'ENEDIS,

VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de l'entreprise AZTP pendant les travaux sur le réseau HTA d'électricité au droit du chantier situé rue Saint-Simon et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant la période des travaux d'extension du réseau HTA d'électricité pour alimenter le nouveau poste «Gourcuff», du mercredi 2 novembre au lundi 21 novembre 2022 inclus, il est institué au droit du chantier situé 38-40 rue Saint-Simon :

- une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une circulation alternée par demi-chaussée régulée par des agents de l'entreprise AZTP,
- une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité,
- une limitation de vitesse de circulation des véhicules à 30km/h.

ARTICLE 2:

Des ponts légers sur trottoir ou lourds sur chaussée sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise AZTP pour le compte d'ENEDIS.

ARTICLE 4:

Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en viqueur.

ARTICLE 7:

Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

Entreprise AZTP
 Monsieur MENGU
 rue de Bougainville prolongée
 77550 LIMOGES FOURCHES
 selin.aztp@gmail.com

Fait à Créteil, le 25 octobre 2022

POUR AMPLIATION

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale adjointe des Services

Pour le Maire empêché, Le 1^{er} Maire-Adjoint

*

Isabelle RIFFAUD

SIGNE

Ville de Créteil

N° <u>12708</u> 22/563

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux sur le réseau de distribution de gaz au droit du chantier situé 120 avenue du maréchal Foch du mercredi 2 novembre au vendredi 25 novembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire.

VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne.

VU la demande formulée le 4 octobre 2022 par l'entreprise GH2E pour le compte de GRDF,

VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux de suppression d'un branchement au réseau de distribution de gaz au droit du chantier situé 14 boulevard de la Gaité et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

- ARTICLE 1: Pendant les travaux de création d'un branchement au réseau de distribution de gaz, du mercredi 2 novembre au vendredi 25 novembre 2022 inclus, il est institué au droit du chantier situé 120 avenue du maréchal Foch :
 - une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route.
 - une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
 - une déviation des piétons en dehors de la zone de chantier en permanence et en toute sécurité.
 - une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30km/h.
- ARTICLE 2 : Des ponts légers sur trottoir ou lourds sur chaussée sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.
- ARTICLE 3 : Les marquages au sol (passage piétons, ligne de stop, etc.) seront réfectionnés à l'identique. Les trottoirs neufs ou récents seront réfectionnés en pleine largeur.
- ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise GH2E pour le compte de GRDF.

ARTICLE 5 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 7: Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procèsverbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliations du présent arrêté sont notifiées à :

Entreprise GH2E
 11, rue Henri Dunant
 91070 BONDOUFLE
 marseille@gh2e.com

Fait à Créteil, le 25 octobre 2022

POUR AMPLIATION Le Maire

Pour le Maire et par délégation, La Directrice Générale Adjointe des Services

Isabelle RIFFAUD

Pour le Maire empêché Le 1er Maire-adjoint

SIGNE



N° <u>12709</u> 22/564

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité au droit du chantier situé 10 passage des Ancilles du mercredi 2 novembre au lundi 27 novembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 20 octobre 2022 par la société AZTP pour le compte d'ENEDIS,

VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité au droit du chantier situé 10 passage des Ancilles et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

- ARTICLE 1 : Pendant les travaux de raccordement au réseau de distribution d'électricité, du mercredi 2 novembre au lundi 27 novembre 2022 inclus, il est institué au droit du chantier situé 10 passage des Ancilles:
 - une interdiction de stationner, avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
 - une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier,
 - une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
 - une limitation de la vitesse des véhicules à 30km/h.
- ARTICLE 2 : Des ponts légers sur trottoir sont mis en place sur les tranchées ouvertes en dehors des heures de travail.
- ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société AZTP chargée des travaux pour le compte d'ENEDIS.
- ARTICLE 4 : Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° <u>12709</u> 22/564

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 6:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7:

Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8:

Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- SARL AZTP
rue de Bougainville prolongée
77550 LIMOGES-FOURCHES
Monsieur MENGU

nathalie.aztp@gmail.com alexandra.torri@enedis.fr

Fait à Créteil, le 25 octobre 2022

POUR AMPLIATION Le Maire

Pour le Maire et par délégation, Directrice Générale Adjointe des Services Pour le Maire empêché Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO



ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation sur divers carrefours pendant les travaux de mise aux normes des traversées piétonnes, du mercredi 2 novembre au vendredi 2 décembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,

VU l'Ordonnance Général e de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 21 octobre 2022 par l'entreprise VALENTIN TP pour le compte de la Ville de Créteil,

VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité sur divers carrefours pendant les travaux de mise aux normes des traversées piétonnes et pour éviter tout risque d'accident.

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant la période des travaux de mise aux normes des traversées piétonnes du mercredi 2 novembre au vendredi 2 décembre 2022 inclus, il est institué sur divers carrefours à l'avancement du chantier :

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, des deux côtés de la chaussée,
- une réduction alternée par demi-chaussée régulée par les agents de l'entreprise VALENTIN TP,
- une circulation des piétons maintenue en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone de chantier,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30k/h.

sur les carrefours définis ci-après :

- rue Pasteur Louis Vallery Radot,
- rue Molière,
- rue Diderot,
- rue de la Rampe,
- rue des Galets.
- rue Pierron.
- allée Maurice Angot,
- avenue Laferrière (angle allée Maurice Angot),
- rue du Castel,
- rue de Plaisance.
- rue Grandiean.
- bretelle de sortie du centre Commercial Régional vers l'avenue du général de Gaulle.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté et les balisages de pré-signalisation de chantier sont mis en place et entretenus par l'entreprise VALENTIN TP pour le compte de la Ville de Créteil.

ARTICLE 3:

Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

Entreprise VALENTIN TP
 6, chemin de Villeneuve Saint-Georges
 94140 ALFORTVILLE
 Madame Victoria DE PINHO ALVES

victoria.de-pinho-alves@valentintp.com

Fait à Créteil. le 25 octobre 2022

POUR AMPLIATION Le Maire

Pour le Maire et par délégation, La Directrice Générale Adjointe des Services Pour le Maire empêché Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Isabelle RIFFAUD





N° <u>12711</u> 22/566

ARRETE DU MAIRE

Instituant une modification du stationnement et de la circulation pendant les travaux sur le réseau de télécommunications Orange au droit du chantier situé du 1 au 10 avenue de Ceinture du mercredi 2 novembre au vendredi 2 décembre 2022 inclus.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R417.10 relatif au stationnement dangereux, gênant ou abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 20 octobre 2022 par l'entreprise FGC pour le compte de la société ORANGE,

VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pendant les travaux sur le réseau de télécommunications Orange au droit du chantier situé du 1 au 10 avenue de Ceinture et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les travaux de pose de fourreaux et de chambres de tirage sur le réseau de télécommunications Orange, du mercredi 2 novembre au vendredi 2 décembre 2022 inclus, il est institué au droit du chantier situé du 1 au 10 avenue de Ceinture:

- une interdiction de stationner avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route,
- une réduction de la file de circulation du côté du chantier,
- une circulation alternée par demi-chaussée régulée par des agents de l'entreprise FGC pendant les travaux de traversée,
- une déviation des piétons vers le trottoir opposé pour maintenir leur circulation en permanence et en toute sécurité en dehors de la zone du chantier,
- une limitation de la vitesse de circulation des véhicules à 30 Km/h.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par l'entreprise FGC.

ARTICLE 3:

Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

N° <u>12711</u> 22/566

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

Entreprise FGC
 Madame Solenne LE GUIFF
 72, route de LONGJUMEAU
 91160 BALLAINVILLIERS

Fait à Créteil. le 25 octobre 2022

POUR AMPLIATION Le Maire

Pour le Maire et par délégation, La Directrice Générale Adjointe des Services Pour le Maire empêché Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO



N° <u>12712</u> 22/567

ARRETE DU MAIRE

Portant modification du stationnement et de la circulation au droit de l'Université «Maison des Langues et des Relations Internationales» située rue Poëte et Sellier, pendant les travaux de nettoyage de la vitrerie du mercredi 2 novembre au vendredi 4 novembre 2022 inclus de 7h00 à 18h00.

Le Maire de Créteil,

VU les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 relatif au stationnement dangereux, gênant et abusif,

VU l'Ordonnance Générale de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne,

VU la demande formulée le 12 octobre 2022 par la société DERICHEBOURG pour le compte de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne,

VU le rapport de la Directrice Générale des Services Techniques.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité au droit de l'Université « Maison des Langues et des Relations Internationales » située rue Poëte et Sellier pendant les travaux de nettoyage de la vitrerie et pour éviter tout risque d'accident,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Pendant les travaux de nettoyage de la vitrerie, du mercredi 2 novembre au vendredi 4 novembre 2022 inclus de 7h00 à 18h00, il est institué au droit de l'Université « Maison des Langues et des Relations Internationales » située rue Poëte et Sellier une interdiction de stationner sur toute la longueur du bâtiment avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté est mise en place et entretenue par la société DERICHEBOURG pour le compte de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

ARTICLE 3:

Le personnel travaillant sur la voie publique doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle (EPI) réglementaires (vêtements de sécurité, casques, chaussures...) et disposer d'un périmètre d'intervention correctement balisé.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté est affiché aux endroits habituels dans la commune de Créteil. L'affichage au droit du chantier est effectué par le pétitionnaire, au moins 48 heures (2 jours ouvrés) avant le début des travaux. Dans ce délai, le pétitionnaire assure également les opérations de papillonnage des véhicules susceptibles d'être concernés par une demande de déplacement ou d'enlèvement pour stationnement gênant.

ARTICLE 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

Le commissaire de Police, la Directrice Générale des Services Techniques et les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7:

Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne Direction du Patrimoine 61, avenue du Général de Gaulle 94010 CRETEIL Cedex

direction-patrimoine@u-pec.fr

Fait à Créteil, le 25 octobre 2022

POUR AMPLIATION Le Maire

Pour le Maire et par délégation, La Directrice Générale Adjointe des Services Pour le Maire empêché Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO



REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté Egalité Fraternité



N° <u>12713</u> 22/568

ARRETE DU MAIRE

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage, pendant la période des travaux de génie civil et notamment des voiles situés près des voies de la RATP au droit du chantier situé 32 rue Gustave Eiffel, du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 2 février 2023 inclus.

Le Maire de Créteil.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2214-4 et L. 2215-1,

VU l'article 66 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU les articles R1336-7 à R1336-11 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté n°2003/2657 en date du 11 juillet 2003 de Monsieur le préfet du Val-de-Marne réglementant les bruits de voisinage pour l'ensemble des communes du département, et notamment l'article 10,

Considérant que des dérogations à l'article 10 de cet arrêté peuvent être accordées exceptionnellement par le maire en cas de nécessité de maintien d'un service public,

Considérant la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage sollicitée par le groupement d'entreprises « HORIZON », mandataire de « BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS » pour le compte de la Société du Grand Paris, afin d'effectuer des travaux de génie civil et notamment des voiles situés près des voies RATP, au droit du chantier situé 32 rue Gustave Eiffel, du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 2 février 2023 inclus, ainsi que les jours fériés, de 20 heures à 7 heures,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2003 (n° 2003/2657) réglementant les bruits de voisinage est accordée à la demande du groupement d'entreprises HORIZON, mandataire de « BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS » pour le compte de la Société du Grand Paris, afin d'effectuer des travaux de génie civil et notamment des voiles situés près des voies RATP, au droit du chantier situé 32 rue Gustave Eiffel à Créteil, du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 2 février 2023 inclus, incluant le vendredi 11 novembre, de 20 heures à 7 heures.

ARTICLE 2:

Le groupement d'entreprises « HORIZON » devra procéder à une information des riverains du chantier au moyen d'un affichage visible depuis les rues à proximité. Cet affichage décrira la nature et la durée des travaux et il pourra être installé, le cas échéant sur les palissades de chantier.

N° 12713 22/568

ARTICLE 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS
 1, avenue Eugène Freysinnet
 78280 GUYANCOURT
 Monsieur Frédéric PEREZ f.perez@horizon-t2a.com
- Madame Sophie THIBAULT, Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur Gauthier PETIPAS, Société du Grand Paris

Fait à Créteil, le 26 octobre 2022

POUR AMPLIATION

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services

Pour le Maire empêché Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO



Ville de Créteil

N° <u>12714</u> 22/569

ARRETE DU MAIRE

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage, pendant la période de pose des illuminations de fin d'années rue du général Leclerc (entre l'avenue de Verdun et l'avenue de la République) durant les nuits du lundi 14 novembre au vendredi 18 novembre 2022 de 22h à 6h.

Le Maire de Créteil.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2214-4 et L. 2215-1,

VU l'article 66 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU les articles R1336-7 à R1336-11 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté n°2003/2657 en date du 11 juillet 2003 de Monsieur le préfet du Val-de-Marne réglementant les bruits de voisinage pour l'ensemble des communes du département, et notamment l'article 10,

Considérant que des dérogations à l'article 10 de cet arrêté peuvent être accordées exceptionnellement par le maire en cas de nécessité de maintien d'un service public,

Considérant la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage sollicitée par BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour le compte de la Ville de Créteil afin d'effectuer la pose des illuminations de fin d'années rue du général Leclerc (entre l'avenue de Verdun et l'avenue de la République) durant les nuits du lundi 14 novembre au vendredi 18 novembre 2022 de 22h à 6h,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2003 (n° 2003/2657) réglementant les bruits de voisinage est accordée BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour le compte de la Ville de Créteil afin d'effectuer la pose des illuminations de fin d'années rue du général Leclerc (entre l'avenue de Verdun et l'avenue de la République) durant les nuits du lundi 14 novembre au vendredi 18 novembre 2022 de 22h à 6h.

ARTICLE 2:

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES doit procéder à une information des riverains du chantier au moyen d'un affichage visible depuis les rues à proximité. Cet affichage décrit la nature et la durée des travaux.

N° <u>12714</u> 22/569

ARTICLE 3 : Ampliations du présent arrêté sont adressées à :

- Monsieur Lamir CHETARA, BOUYGES ENERGIE ET SERVICES
- Madame Sophie THIBAULT, Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Commissaire,

Fait à Créteil, le 26 octobre 2022

POUR AMPLIATION

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

CALa Directrice Générale Adjointe des Services

Isabelle RIFFAUD

Pour le Maire empêché Le 1er Maire-adjoint

SIGNE



N° <u>12715</u>

ARRETE DU MAIRE

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage, pendant la période des travaux de création d'un passage piétons surélevé au droit du chantier situé rue de Sully (RD284) au carrefour avec le rue des Sarrazins et la rue Paul Séjourné du mercredi 2 novembre au jeudi 10 novembre 2022 inclus de 20h à 6h.

Le Maire de Créteil.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2214-4 et L. 2215-1,

VU l'article 66 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU les articles R1336-7 à R1336-11 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté n°2003/2657 en date du 11 juillet 2003 de Monsieur le préfet du Val-de-Marne réglementant les bruits de voisinage pour l'ensemble des communes du département, et notamment l'article 10,

Considérant que des dérogations à l'article 10 de cet arrêté peuvent être accordées exceptionnellement par le maire en cas de nécessité de maintien d'un service public,

Considérant la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage sollicitée par les entreprises VTMTB, RAIF, AGILIS et DIRECT SIGNALISATION pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne pendant la période des travaux de création d'un passage piétons surélevé (création du passage, rénovation de la couche de roulement en enrobés, marquages au sol) au droit du chantier situé rue de Sully (RD284) au carrefour avec le rue des Sarrazins et la rue Paul Séjourné, du mercredi 2 novembre au jeudi 10 novembre 2022 inclus de 20h à 6h durant 3 nuits selon les conditions climatiques,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2003 (n° 2003/2657) réglementant les bruits de voisinage est accordée VTMTB, RAIF, AGILIS et DIRECT SIGNALISATION pour le compte du Conseil Départemental du Val-de-Marne afin d'effectuer des travaux de création d'un passage piétons surélevé (création du passage, rénovation de couche de roulement en enrobés, marquages au sol) au droit du chantier situé rue de Sully (RD284) au carrefour avec le rue des Sarrazins et la rue Paul Séjourné, du mercredi 2 novembre au jeudi 10 novembre 2022 inclus de 20h à 6h.

ARTICLE 2:

Les entreprises VTMTB, RAIF, AGILIS et DIRECT SIGNALISATION doivent procéder à une information des riverains du chantier au moyen d'un affichage visible depuis les rues à proximité. Cet affichage décrit la nature et la durée des travaux. Il est affiché le cas échéant sur les palissades de chantier.

ARTICLE 3 : Ampliations du présent arrêté sont adressées à :

VTMTP
26, avenue de Valenton
94450 LIMEIL BREVANNES
M. PEREIRA Armando (Contrôleur de travaux)

RAIF
43, rue du Moulin Bateau
94380 BONNEUIL SUR MARNE
M. DAUGUET-BARBAT Damien (Contrôleur de travaux)

- AGILIS
8, rue Jean-Pierre Timbaud
ZAE du Pont de la Brèche
95190 GOUSSAINVILLE
M. MOREIRA Georges (Contrôleur de Travaux)

DIRECT SIGNALISATION
78, rue du Moutier
93240 STAINS
M. JOURDAN Pierre (Contrôleur de Travaux)

 Conseil départemental du Val de Marne Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements DTVD/STE
 79A, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
 94010 CRETEIL Cedex
 M. PÉAN David (Contrôleur de travaux)

Fait à Créteil, le 26 octobre 2022

POUR AMPLIATION Le Maire

Pour le Maire et par délégation, La Directrice Générale Adjointe des Services Pour le Maire empêché Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO



Ville de Créteil

N° <u>12716</u> 22/572

ARRETE DU MAIRE

Portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage, pendant la période des travaux de mise en œuvre des enrobés avenue des Petites Haies durant les nuits du lundi 14 novembre au vendredi 18 novembre 2022 de 22h à 6h.

Le Maire de Créteil,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2214-4 et L. 2215-1,

VU l'article 66 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

VU les articles R1336-7 à R1336-11 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté n°2003/2657 en date du 11 juillet 2003 de Monsieur le préfet du Val-de-Marne réglementant les bruits de voisinage pour l'ensemble des communes du département, et notamment l'article 10,

Considérant que des dérogations à l'article 10 de cet arrêté peuvent être accordées exceptionnellement par le maire en cas de nécessité de maintien d'un service public,

Considérant la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage sollicitée par ALPHA TP pour le compte de Grand Paris Sud-Est Avenir afin de permettre la mise en œuvre des enrobés avenue des Petites Haies en dehors des heures d'activités des établissements riverains durant les nuits du lundi 14 novembre au vendredi 18 novembre 2022 de 22h à 6h,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2003 (n° 2003/2657) réglementant les bruits de voisinage est accordée ALPHA TP pour le compte de Grand Paris Sud-Est Avenir afin de permettre la mise en œuvre des enrobés avenue des Petites Haies en dehors des heures d'activités des établissements riverains durant les nuits du lundi 14 novembre au vendredi 18 novembre 2022 de 22h à 6h.

ARTICLE 2:

ALPHA TP doit procéder à une information des riverains du chantier au moyen d'un affichage visible depuis les rues à proximité. Cet affichage décrit la nature et la durée des travaux.

N° <u>12716</u> 22/572

ARTICLE 3:

Ampliations du présent arrêté sont adressées à :

ALPHA TP

ZI La Haie Passart - 9/11 rue du Coq Gaulois

77170 BRIE COMTE ROBERT

Sébastien ROCHER srocher@alpha-tp.fr

Grand Paris Sud-Est Avenir
DVEPA
14, rue Le Corbusier
94000 CRETEIL
Sylvie LANDRIEUX slandrieux@gpsea.fr

Madame Sophie THIBAULT, Préfète du Val-de-Marne

Monsieur le Commissaire,

Fait à Créteil, le 26 octobre 2022

POUR AMPLIATION Le Maire

Pour le Maire et par délégation, La Directrice Générale Adjointe des Services Pour le Maire empêché Le 1er Maire-adjoint

SIGNE

Antoine PELISSOLO